

MAIRIE DE  
BESANÇON



Décision du Maire  
de la Ville de Besançon

Publié en préfecture le 21/05/2024

ID : 025-212500565-20240514-DIV2400D10-AR

DIV.24.00.D10

OBJET : Tarifs des concerts à la Citadelle- Patrimoine Mondial ~~durant la saison~~  
estivale 2024

Publié le : 31/05/2024

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du 20 mai 2021 portant autorisation de principe accordée à la  
Maire pour accomplir certains actes de gestion courante par délégation du Conseil  
Municipal pendant la durée du mandat,  
Considérant la programmation de 3 soirées de concert durant la saison estivale  
2024

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La Citadelle de Besançon a programmé pour sa saison estivale 2024  
trois soirées de concert les 11, 12 et 13 juillet avec une programmation locale et  
nationale.

**Article 2** : Les tarifs proposés pour chaque soirée sont :

- De 5€ le 11 juillet;
- De 15 € le 12 juillet avec un tarif réduit à 12€ pour les abonnés et les  
détenteurs de la carte Avantages Jeunes ;
- De 20,00€ le 13 juillet avec un tarif réduit à 17€ pour les abonnés et les  
détenteurs de la carte Avantages Jeunes ;

**Article 3** : Tout recours contentieux contre la présente décision peut être formé  
auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la  
publicité de la décision.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la  
présente décision qui sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du  
Doubs, publiée au registre des décisions et sur le site internet de la Ville.

Besançon, le 11 mai 2024.

La Maire

Anne VIGNOT

